

BANQUE DES ETI,  
DE LEURS DIRIGEANTS  
ET BANQUE PRIVÉE

# CONDITIONS TARIFAIRES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES DE L'IMMOBILIER

À COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020

# VOTRE SATISFACTION AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

**La Banque Palatine a pris 4 engagements, manifestant ainsi sa volonté de vous apporter une qualité de service optimale.**

- **Engagement n°1 : une relation personnalisée et directe avec votre chargé d'affaires**

Votre chargé d'affaires connaît la situation de votre entreprise et vos besoins. Vous bénéficiez d'un accès direct par téléphone et par mail.

- **Engagement n°2 : un binôme à votre disposition et à votre écoute**

Votre chargé d'affaires doit s'absenter ? Notre organisation à taille humaine nous permet de vous garantir un suivi continu de votre dossier. À cet effet, votre chargé d'affaires et votre assistant entreprise sont en mesure d'assurer la continuité des opérations.

- **Engagement n°3 : la prise en charge de vos demandes dans les 24 heures**

Vous avez une demande ? Si la réponse complète ne peut vous être apportée dans les 24 heures, un engagement de délai est indiqué. Vous êtes informé de l'avancement de votre dossier.

- **Engagement n°4 : nos experts viennent à votre rencontre pour vous apporter une réponse sur mesure**

Vous avez des besoins spécifiques. C'est pourquoi nous conjuguons nos compétences pour vous proposer des solutions personnalisées.

**Vous trouverez, ci-après, les conditions tarifaires applicables à la clientèle des professions réglementées de l'immobilier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Vous pouvez également retrouver ces informations en agence et sur notre site [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr).**

Ce document indique les conditions et tarifs applicables aux principales opérations des Professions Réglementées de l'Immobilier. Il n'est pas exhaustif et peut être modifié à tout moment. Les montants, y compris en pourcentage, sont indiqués en euros et hors taxes.

Conformément aux stipulations du préambule de la convention de compte courant, la Banque et le Client conviennent expressément de se soumettre au régime dérogatoire prévu notamment aux articles L.133-2, L.133-24, L.314-12 et L.314-5 du Code Monétaire et Financier.

La refacturation des frais et droits, notamment de timbres, perçus au profit de l'autorité publique est donnée à titre indicatif et susceptible de variation en fonction de l'évolution des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour toute demande, réclamation ou recours concernant les conditions et leur application, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel à la Banque Palatine.

**Votre chargé d'affaires se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.**

## SOMMAIRE

### ENCAISSEMENTS

- 4 Prélèvements à la Banque Palatine
- 4 Prélèvements émis
- 5 Virements reçus
- 5 TIPSEPA émis
- 5 Chèques remis à l'encaissement
- 5 Portefeuille commercial
- 5 Service d'encaissement de transaction par carte

### RÈGLEMENTS

- 7 Vos virements à la Banque Palatine
- 7 Virements émis
- 7 Prélèvements reçus
- 7 Chèques émis
- 7 Cartes bancaires
- 8 Portefeuille commercial

### BANQUE ÉLECTRONIQUE

- 8 Internet
- 8 Télétransmission

### GESTION QUOTIDIENNE DES COMPTES

- 9 Vie de compte
- 9 Incidents
- 10 Demande d'informations / recherche de documents

### OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER

- 11 Transferts à destination de l'étranger
- 11 Transferts en provenance de l'étranger
- 11 Chèques étrangers
- 11 Services aux syndicats de copropriétaires
- 12 Financements
- 12 Ingénierie sociale

### DATES DE VALEUR

- 12 Principales dates de valeur

### 13 LEXIQUE

### RELATION CLIENTÈLE

- 15 Résoudre un litige

**Pour vos dossiers de financements, n'hésitez pas à nous consulter.**

## PRÉLÈVEMENTS À LA BANQUE PALATINE

### PRÉLÈVEMENT EUROPÉEN OU SEPA DIRECT DÉBIT

#### CARACTÉRISTIQUES

- Prélèvement en euro, initié par le créancier sur la base d'un mandat signé par le débiteur.
- La gestion et la conservation du mandat sont assurées par le créancier.
- Cette autorisation peut être générale pour des opérations de débits récurrents ou unitaires pour une opération de débit ponctuelle.
- Ce prélèvement s'effectue entre deux comptes situés dans l'espace SEPA.

#### AVANTAGES

- Une référence d'identification de l'opération dans la limite de 35 caractères.
- Un motif de paiement jusqu'à 140 caractères.

### PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISES (B2B)

- Le prélèvement SEPA interentreprises (SEPA Business-To-Business Direct Debit ou B2B) est réservé exclusivement aux règlements entre entreprises ou professionnels qui souhaitent régler tout ou partie de leurs transactions selon des conditions spécifiques.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires.

## PRÉLÈVEMENTS ÉMIS

### INTERNET

- Par prélèvement externe ou interne  
(coût du service inclus dans l'abonnement transaction ou gestion) ..... **Gratuit**
- Frais de remise ..... **Gratuit**

### TÉLÉTRANSMISSION

- Par prélèvement externe ..... **Gratuit**
- Par prélèvement interne ..... **Gratuit**
- Frais de remise ..... **Gratuit**

### SUPPORT PAPIER

- Externe occasionnel ..... 7 € / ordre
- Révocation d'un ordre permanent ..... **Gratuit**

### SERVICE ASSOCIÉ

- Demande d'ICS (constitution et présentation d'un dossier à la Banque de France)  
- à l'unité ..... 33,60 € par ICS
- Rejet de demande d'ICS ..... 33,60 €
- Attribution d'ICS en masse ..... 100 € par fichier + 1,42 € par ligne
- Recherche d'ICS ..... 20 € par ICS

## VIREMENTS REÇUS

- Virement reçu ..... **Gratuit**

## TIPSEPA ÉMIS

### ePalatine PAIEMENT

- Accès à la plateforme ePalatine Paiement + mobilité (frais d'installation) ..... 1 000 €
- Abonnement à la plateforme (dont accès GED et paiement mobile) ..... 87 € par mois
- Par opération ONE OFF
  - Gérance ..... 0,22 €
  - Copropriété ..... **Gratuit**

### TIPSEPA ÉMIS

- Par TIPSEPA encaissé ..... 0,33 €

### ANOMALIE DE TRAITEMENT

- Par anomalie ..... 0,30 €

## CHÈQUES REMIS À L'ENCAISSEMENT

- Chèque en euro payable en France métropolitaine ..... **Gratuit**
- Chèque en euro payable dans les DOM TOM ..... **Gratuit**
- Carnet de remises de chèques personnalisées ..... **Gratuit**
- Remise de chèques non imputée ou chèque sans bordereau de remise ..... 4,50 €
- Remise de chèques non conformes (remises de chèques, remises de lettres chèques) ..... 9 €
- Copie d'une remise de chèque année en cours ..... 10,20 €
- Demande de copie année antérieure ..... 12,70 €
  - Copie de chèque incluse dans la remise (tarif par chèque supplémentaire) ..... 0,50 €

## PORTEFEUILLE COMMERCIAL

### LCR OU BOR

- Remise à l'encaissement de LCR ou BOR (support papier) ..... 6 €

### LES SERVICES ASSOCIÉS

- Impayé sur LCR ou BOR à l'encaissement ..... 20,40 €
- Rejet d'une LCR (effet irrégulier / commission de rejet) ..... 14,30 €
- Réclamation, prorogation ou changement de domiciliation ..... 20,40 € / effet
- Avis de sort ..... 19,50 € / effet

## SERVICE D'ENCAISSEMENT DE TRANSACTION PAR CARTE

### ACHAT OU LOCATION DE TPE

(TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE) ..... Nous consulter

- Maintenance téléphonique ..... 4,66 €
- Commission monétique ..... Nous consulter

### SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

- Pour transformer votre site marchand et gérer les paiements en ligne de vos clients ..... Nous consulter
- Relevé annuel des frais commerçants ..... **Gratuit**

• Relevé papier de vos encaissements cartes (tarification mensuelle)	
- Relevé décadaire .....	<b>Gratuit</b>
- Relevé hebdomadaire .....	10 €
- Relevé quotidien .....	25 €
• Relevé dématérialisé (quotidien) .....	<b>Gratuit</b>

## RÈGLEMENTS

### VOS VIREMENTS À LA BANQUE PALATINE

L'offre s'articule autour de deux notions : le virement européen et le virement international.

#### VIREMENT EUROPÉEN

##### CARACTÉRISTIQUES

- Virement ordinaire libellé en euro ou en devise d'un état membre de l'UE.
- Échangé à l'intérieur de la zone SEPA<sup>(1)</sup>, y compris en France, entre deux banques adhérentes aux règles du virement SEPA.
- Dont les coordonnées du bénéficiaire sont obligatoirement exprimées au format IBAN<sup>(2)</sup>.
- Dont les frais d'exécution sont exclusivement en option « SHARE<sup>(3)</sup> ».

**AVANTAGES :** Il permet la transmission au bénéficiaire, sans altération, d'information(s) mentionnée(s) par le donneur d'ordre qui peuvent être :

- Le motif du paiement dans la limite de 140 caractères.
- La référence d'identification de l'opération dans la limite de 35 caractères.
- Tout autre virement en euro échangé dans la zone SEPA.

Les ordres de paiement avec l'option de frais « BEN » (ensemble des frais à la charge du bénéficiaire), étant désormais interdits au sein de l'EEE, les ordres émis et reçus avec cette option seront automatiquement transformés par nos soins en option « SHARE », avec application de nos frais et de ceux des correspondants. Aux tarifs indiqués, il convient éventuellement d'ajouter la récupération des commissions et frais réclamés par nos correspondants ainsi que ceux relatifs à une intervention particulière.

#### VIREMENT INTERNATIONAL

##### CARACTÉRISTIQUES

- Tout virement ne répondant pas aux critères du virement européen, notamment le virement :
- Échangé avec un pays hors zone SEPA.
- Et/ou libellé dans une autre devise que l'euro ou une devise d'un État membre de l'UE.

<sup>(1)</sup> « Zone SEPA » (Single Euro Payments Area - Espace unique des paiements en euros). La zone SEPA couvre : les 28 pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ainsi que Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, République de Saint-Marin et Suisse, autres membres : Açores, Îles Canaries, Gibraltar, Guadeloupe, Guyane française, Madère, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin partie française, Saint-Pierre-et-Miquelon. La principauté d'Andorre et la Cité du Vatican depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.

<sup>(2)</sup> IBAN : « International bank account number », identifiant international d'un compte.

<sup>(3)</sup> Partagé entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire : chacun paie respectivement à sa banque la part de frais de traitement relatifs à l'émission ou à la réception du virement facturée par celle-ci.

## VIREMENTS ÉMIS

### INTERNET

- Par virement externe ou interne (coût du service inclus dans l'abonnement transaction ou gestion) ..... **Gratuit**
- Frais de remise ..... **Gratuit**

### TÉLÉTRANSMISSION

- Par virement externe ..... **Gratuit**
- Par virement interne ..... **Gratuit**
- Frais de remise ..... **Gratuit**

### SUPPORT PAPIER

- Par virement occasionnel ..... 8 €
- Par VGM accéléré (ordre reçu avant 12h) ..... 20 €

### SERVICE ASSOCIÉ

- Demande de retour de fonds ..... 6 €

## PRÉLÈVEMENTS REÇUS

- TIPSEPA payé reçu au débit ..... **Gratuit**
- Prélèvement reçu au débit ..... **Gratuit**
- Changement de domiciliation de prélèvement ..... **Gratuit**
- Révocation d'un mandat ..... 10 €
- Liste blanche / Liste noire ..... Nous consulter
- Enregistrement d'un mandat B2B ..... 10 €

## CHÈQUES ÉMIS

- Chèque tiré ..... **Gratuit**
- Envoi de chéquier par Chronopost ou recommandé ..... Frais d'affranchissement en vigueur
- Lettres chèques classiques ou banalisées (selon format et quantité - à partir de 2 000 et par multiples de 1 000) ..... Sur devis
- Chèque de banque ..... 16,30 €
- Copie recto d'un chèque ..... 10,20 €

## CARTES BANCAIRES

### GAMME VISA AFFAIRES

- Cotisations annuelles (par carte)
  - Carte VISA Affaires de paiement ..... 57 €
  - Carte VISA Gold Affaires de paiement ..... 140 €
  - Option débit différé (jusqu'à 60 jours) ..... **Gratuit**
  - Option retrait ..... **Gratuit**
- Service relevé cartes (mensuel)
  - Papier ..... **Gratuit**
  - Internet ..... **Gratuit**
- Service Mission Plus : gestion des notes de frais
  - Relevés notes de frais papier (mensuel) ..... 1,60 € / carte
  - Gestion des notes de frais en ligne (internet) « MEDIUM » ..... **Gratuit**
  - Gestion des notes de frais intégrée (logiciel de gestion automatisée) « PREMIUM » ..... Nous consulter
- État statistique mensuel et annuel ..... **Gratuit**

## GAMME VISA BUSINESS

• Carte Visa Business (débit immédiat/débit différé) .....	57 €
• Carte Visa Gold Business .....	140 €
• Carte Visa Platinum Business .....	235 €
• Chainage de code confidentiel .....	9 €

## AUTRES SERVICES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GAMMES

• Personnalisation des plafonds d'utilisation à l'ouverture du contrat .....	<b>Gratuit</b>
• Opposition pour perte ou vol .....	15,50 €
• Opposition pour usage abusif .....	41 €
• Réédition de code confidentiel .....	10,50 €
• Relèvement exceptionnel du plafond d'achat et/ou retrait .....	30,50 €
• Retrait au distributeur en France .....	<b>Gratuit</b>
• Commission de capture de carte .....	40,66 €
• Refabrication de carte .....	15,50 €

## PORTEFEUILLE COMMERCIAL

• Paiement de domiciliation	
- avec avis .....	<b>Gratuit</b>
- sans avis .....	25 €

## BANQUE ÉLECTRONIQUE

### INTERNET

[www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)

#### ePALATINE

Abonnement mensuel hors frais d'accès internet et de communication.

• ePalatine Consultation et gestion .....	64,50 €
---	---------

<b>OPTION : VIREMENTS INTERNATIONAUX</b> .....	12,40 € / option
--	------------------

<b>OPTION : ACCÈS LIBERCHÈQUE</b> .....	<b>Gratuit</b>
---	----------------

• ePalatine Docs .....	Nous consulter
------------------------	----------------

### TÉLÉTRANSMISSION

#### ENVOI ET RETOUR D'ORDRES

• Abonnement EBICS T / EBICS TS .....	165,50 € / trimestre
• Autre protocole .....	Nous consulter

#### PALATINE CERTIFICATION (CERTEUROPE)

• ePalatine Certificat	
- Cotisation (tarification annuelle) par certificat .....	80 €
- Envoi d'un nouveau certificat (perte) .....	35 €



## VIE DU COMPTE

- Ouverture de compte et de sous-compte ..... **Gratuit**
- Changement d'adresse ..... **Gratuit**
- Clôture de compte et de sous-compte ..... **Gratuit**

## SERVICES BANCAIRES DE BASE ..... **Gratuit**

Offre groupée de services. Conditions d'accès et services définis aux articles L312-1, D312-5-1 et D312-6 du code monétaire et financier. Services offerts dans le cadre du droit au compte. (Voir détails en page 14).

- Mise à jour juridique simple  
(adresse, raison sociale, changement de gérant) < 50 copropriétés ..... 15 €
- Mise à jour juridique simple  
(adresse, raison sociale, changement de gérant) > 50 copropriétés ..... 175 €
- Mise à jour complexe  
(TUP, cession de parts, rachat de portefeuille) ..... facturation sur devis nous consulter
- Cessation de garantie administrateur de biens ..... 648 €
- Frais d'étude et de renouvellement des dossiers de crédit, court, moyen, long terme ..... à partir de 125 €
- Frais de tenue de compte de dépôt inactif (compte sans mouvement  
depuis plus de 12 mois) ..... 30 €<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

- Frais de tenue et de gestion de compte titres inactif (compte sans mouvement  
depuis plus de 5 ans) ..... Application des droits de garde<sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

## CONDITIONS DE COMPTES

- Commission de mouvement (facturation trimestrielle) ..... 0,52 %
- Taux de découvert ..... Nous consulter
- Commission du plus fort découvert ..... 0,15 % / mois

## FRAIS DE TENUE ET D'ARRÊTÉS DE COMPTES

- Frais de tenue de compte ..... 20,40 € / trimestre
- Extraits de compte papier
  - Extraits de compte mensuels papier ..... **Gratuit**
  - Extraits de compte décadaires papier ..... 20 € / trimestre et par compte
  - Extraits de compte quotidiens papier ..... 100 € / trimestre et par compte
  - Extraits de compte supplémentaires à la demande ..... 3,60 € / extrait

## INCIDENTS

### RECOUVREMENT DES CRÉANCES

- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ..... **Gratuit**
- Frais par procédure de saisie administrative à tiers détenteur (avis et oppositions à tiers détenteur, oppositions administratives et saisies assimilées) ..... 10 % du montant dû au trésor public ou au créancier maximum 83,33 €
- Frais par saisie attribution ou conservatoire ..... 110 €
- Frais pour saisie sur valeurs mobilières et droits d'associés ..... 110 €
- Commission d'intervention : somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier / coordonnées bancaires erronées, remise de chèque erronée, absence de signature, absence de provision) dans la limite de 540 € / mois ..... 9 € / opération

## REJET D'OPÉRATIONS

• TIPSEPA reçu rejeté pour défaut de provision <sup>(1)</sup> .....	16,67 €
• Prélèvement reçu rejeté pour défaut de provision <sup>(1)</sup> .....	16,67 €
• Rejet d'un virement émis non conforme ou sans provision (ordre non traité) .....	10,80 €
• Forfait <sup>(2)</sup> par chèque rejeté pour défaut de provision <sup>(3)</sup>	
- chèque inférieur ou égal à 50 € .....	25 €
- chèque supérieur à 50 € .....	41,67 €
• Lettre d'information préalable pour chèque sans provision .....	<b>Gratuit</b>
• Frais pour chèque présenté suite à une interdiction bancaire (interne ou externe)	
- par chèque .....	25,50 €

<sup>(1)</sup> 100 % du montant de l'opération si son montant est < ou = à 20 € ; 20 € TTC si son montant est > ou = à 20 €

<sup>(2)</sup> Ce forfait comprend les frais de dossier, de chèque impayé, de lettre d'injonction, d'envoi en AR, de la déclaration Banque de France, des frais de gestion du compte pendant la période d'interdiction bancaire, de mainlevée de l'interdiction bancaire, de blocage de provision pour régularisation, de délivrance du certificat de non-paiement.

<sup>(3)</sup> Le rejet d'un chèque présenté au paiement à plusieurs reprises dans les 30 jours qui suivent le premier rejet constitue un incident de paiement unique.

## IMPAYÉS SUR ENCAISEMENT

• TIPSEPA émis .....	14 €
• Prélèvement émis .....	14 €
• Chèque encaissé (motif autre que sans provision) .....	16,29 €
• Oppositions par l'émetteur	
- Opposition sur chèque .....	11,20 € / chèque
- Opposition sur une série de chèques .....	25,60 € sur une série continue ou non
- Opposition sur avis de prélèvement .....	13,25 € / prélèvement
• Mainlevée d'opposition .....	16 € / mainlevée

## DEMANDE D'INFORMATIONS / RECHERCHE DE DOCUMENTS

### DEMANDE D'INFORMATIONS

• Information annuelle aux garants .....	60,80 € / document
• Fourniture de renseignements aux experts-comptables et commissaires aux comptes .....	minimum 180 €

### DEMANDE D'ATTESTATIONS

• Attestation existence de comptes séparés	
- 1 compte .....	18,05 € / attestation
- < à 10 comptes .....	56,80 € / attestation
- > à 10 comptes .....	116,70 € / attestation
• Attestation de non fusion de comptes (Gérance et gestion)	
- 1 compte .....	18,05 € / attestation
- < à 10 comptes .....	56,80€ / attestation
- > à 10 comptes .....	116,70€ / attestation
• Attestation complexe (solde de compte, signatures habilitées) .....	116,70 € / attestation
• Attestations diverses (placement DAT) .....	18,05 € / attestation

### DEMANDE DE RECHERCHE SPÉCIFIQUE D'UN DOCUMENT

• Document < à 1 an* .....	20 €
• Document > à 1 an* .....	32 €
• Recherche complexe* dont frais de recherche de nouveaux mandataires .....	94 €
• Autres cas .....	Nous consulter

\* À la demande du client ou de toute administration habilitée

### DIVERS

• Frais de coursier ordinaire .....	15,50 €
-------------------------------------	---------

## TRANSFERTS À DESTINATION DE L'ÉTRANGER

### VIREMENT INTERNATIONAL

- Virement libellé en euro ou une devise d'un état membre de l'UE et émis vers des pays hors zone SEPA
- Virement émis en devise vers tous pays
- Internet ou télétransmission (tarif dégressif)
  - facturation minimum ..... 14 €
  - jusqu'à 75 000 € ..... 0,10 %
  - au-delà de 75 000 € ..... 0,05 % (maximum 180 €)
- Support papier (tarif dégressif)
  - facturation minimum ..... 21 €
  - jusqu'à 75 000 € ..... 0,10 %
  - au-delà de 75 000 € ..... 0,05 %
- Commission de change : cette commission s'applique à toute opération d'achat ou de vente de devises
  - facturation minimum ..... 20,25 €
  - jusqu'à 75 000 € ..... 1/2 ‰
  - au-delà de 75 000 € ..... 1/4 ‰

### COMMISSION D'INTERVENTION POUR ORDRE NON CONFORME

- Frais de recherche ..... 17 €

## TRANSFERTS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

### VIREMENTS EUROS DANS LA ZONE SEPA AVEC BIC ET IBAN CORRECTS

- Virement reçu d'un pays zone SEPA y compris en devise d'un Etat membre de l'UE sauf opération de change éventuelle sur la devise reçue ..... **Gratuit**
- Virement international reçu
  - facturation minimum ..... 17 €
  - jusqu'à 75 000 € ..... 0,10 %
  - au-delà de 75 000 € ..... 0,05 %, maximum 180 €

## CHÈQUES ÉTRANGERS

### Paiement de remises de l'étranger import (frais à la charge du tiré)

Chèques euro ou devises

- Commission de transfert (tarif dégressif + commission de change le cas échéant)
  - facturation minimum ..... 20,25 €
  - jusqu'à 100 000 € ..... 1 ‰
  - de 100 000 € à 150 000 € ..... 1/2 ‰
  - de 150 000 € à 600 000 € ..... 1/4 ‰
  - au-delà de 600 000 € ..... 1/8 ‰

## SERVICES AUX SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES

La Banque Palatine accompagne, depuis plus de 25 ans, les administrateurs de biens, syndics et agents immobiliers ainsi que leurs mandants, copropriétaires et propriétaires bailleurs, dans la gestion de leurs comptes et opérations bancaires. Elle a développé une gamme de produits et de services ainsi qu'une organisation dédiée aux besoins spécifiques des syndicats de copropriétaires :

- une convention de compte séparé pour gérer les recettes et dépenses courantes du syndicat,
- un compte épargne-copropriété travaux (CECOP), formule d'épargne sur livret, permettant de répondre à l'obligation de constituer un fond d'épargne de prévoyance pour financer les travaux de copropriété,
- une tarification claire et adaptée.

- un compte livret A « copropriété » défiscalisé dans la limite de 76 500 € ou 100 000 €\*,

\* Selon les conditions du décret 2020/93.

## FINANCEMENTS

La Banque Palatine a développé des expertises de haut niveau et vous accompagne dans vos projets d'évolution à travers :

- une large gamme de crédits à moyen/long terme,
- une offre de crédit bail.

N'hésitez pas à interroger votre interlocuteur habituel sur ces sujets.

## INGÉNIERIE SOCIALE

### ÉPARGNE SALARIALE

- Participation, intéressement
- Plan Épargne Entreprise (PEE)
- Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Nos offres Palatine Essentiel et Palatine Carte Blanche sont de vrais leviers de motivation et de de fidélisation des collaborateurs. L'ensemble des offres d'épargne salariale bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et les salariés.

- Titres de service, Chèque de Table®, CESU préfinancés et chèques cadeaux

Nos offres de titres de services facilitent la vie des collaborateurs tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux.

### ÉPARGNE RETRAITE

- Articles 39 et 83

### ASSURANCES ET PROTECTION SOCIALE

- Assurance homme clé

L'assurance homme clé permet de protéger et pérenniser votre entreprise en bénéficiant d'un capital garanti en cas de disparition ou d'incapacité de travail de vos hommes clés.

- Assurance décès
- Prévoyance et frais de santé

## DATES DE VALEUR

### PRINCIPALES DATES DE VALEUR

- Remise de chèques en euro compensables en France métropolitaine + DOM (réception des vignettes avant 14h par notre prestataire agréé) ..... **J+1 ouvré**
- Remise de chèques en euro compensables sur les TOM ..... **Crédit après encaissement**
- Paiement par chèque en euro ..... **J**
- Émission de chèque de banque ..... **J**
- Remise d'effets, LCR ou BOR à l'escompte ..... 1 jour calendaire après la date de la remise réception service portefeuille
- Effet échu ou remis à l'encaissement moins de 12 jours calendaires avant l'échéance..... 12 jours calendaires après la date de remise réception service portefeuille

• Prélèvement reçu .....	J
• Remise de prélèvement	
- 2 jours ouvrés avant l'échéance .....	J
• Virement reçu en euro .....	J
• Virement reçu en devise	
- sans opération de change ou en devise d'un pays de l'UE .....	J
- avec opération de change .....	<b>J+2 (jour de livraison des devises)</b>
• Virement émis en euro .....	J
• Virement émis en devise	
- sans opération de change ou en devise d'un pays de l'UE .....	J
- avec opération de change .....	<b>J-1</b>
• Virement externe émis sur support papier .....	J
• Virement externe VGM accéléré .....	<b>J (ordre reçu avant 12h)</b>
• Virement interne émis .....	J
• Virement permanent .....	J
• TIPSEPA reçu .....	J
• TIPSEPA encaissé émis par la clientèle .....	J

## LEXIQUE

### ● BÉNÉFICIAIRE

Personne physique ou morale destinataire des fonds ayant fait l'objet d'une opération de paiement.

### ● CLIENT

Personne morale qui est titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la banque ayant la nature d'un compte de paiement et qui autorise une opération de paiement à partir de ce compte.

### ● COMPTE DE PAIEMENT

Compte ouvert par le client dans les livres de la banque et qui est utilisé pour effectuer des opérations de paiement.

### ● DATE DE VALEUR

Date de référence utilisée par le Prestataire de services de paiement pour calculer les intérêts applicables aux fonds débités ou crédités sur un compte de paiement.

### ● DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ

Tout moyen technique fourni par la banque à son client pour l'utilisation d'un instrument de paiement (identifiant, mot de passe, code). Ce dispositif, propre au client et placé sous sa garde, vise à l'identifier.

### ● ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

Zone géographique regroupant les pays de l'Union européenne, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.

### ● IDENTIFIANT UNIQUE

La combinaison, de lettres, de chiffres ou de symboles communiquée à l'utilisateur de services de paiement par le prestataire de services de paiement, que l'utilisateur de services de paiement doit fournir pour permettre l'identification certaine de l'autre utilisateur de services de paiement et/ou de son compte de paiement pour l'opération de paiement.

### ● INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Dispositif personnalisé et/ou ensemble de procédures convenu entre le client et la banque qui permettent d'initier une opération de paiement et auquel le client a recours pour un ordre de paiement.

### ● JOUR OUVRABLE

Jour au cours duquel le prestataire de paiement du payeur ou du bénéficiaire impliqués dans l'exécution d'une opération de paiement exercent une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement c'est-à-dire, du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet, les jours d'ouverture de l'agence sous

réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations ou, pour les opérations réalisées au guichet, les jours et heures d'ouverture de l'agence sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

#### ● MOYEN DE PAIEMENT

Tous les instruments qui permettent au client de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

#### ● OPÉRATION AUTORISÉE OU NON AUTORISÉE

Toute instruction du client donnée à la banque demandant l'exécution d'une opération de paiement.

#### ● OPÉRATION DE PAIEMENT

Opération initiée par le Payeur ou le Bénéficiaire, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, à partir du compte de paiement, quels que soient les motifs et indépendamment de toute obligation entre le Client et le Bénéficiaire.

- Opérations de paiement visées à l'article L 133-1 du Code monétaire et financier : il s'agit des opérations effectuées sur la base des Services de paiement visés à l'article L. 314-1 II du Code monétaire et financier.
- Opérations de paiement autres que celles visées à l'article L 133-1 du Code monétaire et financier : les services de paiement par chèques, les effets de commerce papier, les services de paiement libellés dans une devise d'un pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen, les services de paiement permettant d'effectuer des opérations de paiement libellées en euros ou dans l'une des autres devises de l'Espace Economique Européen (entre d'une part l'EEE et d'autre part un pays n'appartenant pas à l'EEE ; entre d'une part Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, les Iles Wallis et Futuna et un autre pays que la France), les virements internationaux, les virements SEPA échangés avec la Suisse et Monaco.

#### ● OPÉRATION INEXÉCUTÉE OU MAL EXÉCUTÉE

Toute opération de paiement qui n'a pas été réalisée par la Banque ou dont l'exécution ne correspond pas à l'ordre de paiement du Client.

#### ● ORDRE DE PAIEMENT

Toute instruction du client donnée à la banque demandant l'exécution d'une opération de paiement.

#### ● PAYEUR

Personne physique ou morale qui autorise un ordre de paiement à partir d'un compte de paiement.

#### ● PRESTATAIRE DE SERVICES DE PAIEMENT

Toute entreprise autorisée à fournir des services de paiement. Il s'agit notamment des établissements de crédit ou des établissements de paiement. La Banque est un prestataire de services de paiements.

#### ● SERVICES BANCAIRES DE BASE

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire,
- la domiciliation de virements bancaires,
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- les paiements par prélèvement SEPA, Titre interbancaire de Paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- des moyens de consultation à distance du solde du compte,
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services
- la réalisation des opérations de caisse.

#### ● SERVICE D'ÉMISSION D'INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Service de paiement fourni par un prestataire de services de paiement tiers convenant par contrat de fournir au client un instrument de paiement (carte) en vue d'initier et de traiter les opérations de paiement du Client.

#### ● SERVICE D'INFORMATION

##### SUR LES COMPTES

Service en ligne consistant à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes du Client ouvert(s) auprès d'une ou plusieurs banque(s).

#### ● SERVICE D'INITIATION DE PAIEMENT

Service consistant à initier un ordre de paiement (virement) par un prestataire de services de paiement tiers, à la demande du Client, concernant son compte ouvert dans les livres de la Banque.

#### ● SERVICE DE PAIEMENT

Ils sont définis à l'article L. 314-1 II du Code monétaire et financier. Ils permettent d'effectuer les opérations de paiement visées à l'article L. 133-1 du Code monétaire et financier.

Ce sont tous les services offerts par la Banque au Client qui lui permettent d'assurer la gestion du compte de paiement dans la limite des services offerts par la Banque.

#### ● ZONE SEPA

Pays de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco.

## RELATION CLIENTÈLE

### RÉSoudre UN LITIGE

**La qualité de service est une des priorités de la Banque Palatine.**

Vous pouvez également être confronté à des dysfonctionnements dans l'utilisation de votre compte ou dans les services bancaires qui lui sont attachés. C'est pourquoi, la Banque Palatine met à votre disposition un service relation clientèle (direction de la qualité) qui s'engage à apporter une réponse à votre réclamation dans un délai global inférieur à 2 mois (recommandation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 15 décembre 2011).

- **Votre premier interlocuteur : contact en ligne au 0 810 123 128** (N° azur : prix d'un appel local) ou [contactli@palatine.fr](mailto:contactli@palatine.fr)
- **Votre deuxième interlocuteur : service relation clientèle - direction de la qualité - Le Péripôle**  
10 avenue du Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois cedex

## VOTRE SATISFACTION AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

POUR TOUTE QUESTION :

rendez-vous sur [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr), rubrique « Contact »

Plus d'informations :

[www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)

 @banquepalatine



Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Le Péripôle - 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense cedex - [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr).